

communauté de communes



**RHÔNE LEZ  
PROVENCE**

Bollène • Lamotte-du-Rhône  
Lapalud • Mondragon • Mornas

**PROCES VERBAL  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
SEANCE DU 17 DECEMBRE 2019**

*Régulièrement convoqué par le Président, le conseil communautaire a délibéré sur les rapports inscrits à l'ordre du jour le 17 décembre 2019.*

Date de convocation le : 11 décembre 2019  
Compte rendu affiché le : 19 décembre 2019

*Secrétaire de séance : Mme Laurence DESFONDS*

**Présents : 25**

*M. Anthony ZILIO, M. Benoît SANCHEZ, M. François MORAND, M. Guy SOULAVIE, M. Christian PEYRON, M. Jean-Louis GRAPIN, M. Claude RAOUX, Mme Marie CALERO, Mme Marie-Andrée ALTIER, Mme Katy RICARD (entre en séance au rapport n°05), Mme Jacqueline MOREL, M. Serge BASTET, Mme Laurence DESFONDS, M. Claude BESNARD, M. Pierre MICHEL, Mme Virginie VICENTE, M. Rodolphe PEREZ, M. Pierre MASSART, Mme Marie-France NERSESSIAN, Mme Marie-Claude BOMPARD, Mme Thérèse PLAN, Mme Estelle AMAYA Y RIOS, M. Jean-Claude ANDRE, Mme Nicole CHASSAGNARD, M. Denis DUSSARGUES*

**Représentés : 5**

*M. Jean-Marie VASSE par M. François MORAND  
Mme Christine FOURNIER par Mme Marie-Claude BOMPARD  
M. Hervé FLAUGERE par Mme Sophie CHABANIS  
M. Claude RAFINESQUE, par M Christian PEYRON  
M. Serge FTORI par Mme Laurence DESFONDS*

**Absent : 1**

*Mme Sophie CHABANIS*

## ADMINISTRATION GENERALE

### RAPPORT N°01

#### NOMINATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Rapporteur : M. le PRESIDENT

Conformément au code général des collectivités territoriales, il est proposé à l'assemblée communautaire de désigner son secrétaire de séance.

Candidature : Mme Laurence DESFONDS

A l'unanimité des membres présents, le vote a eu lieu à main levée.

#### *LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE*

Après en avoir délibéré et à **la majorité** des suffrages exprimés,

Abstentions : M. François MORAND (2), M. Claude RAOUX, Mme Marie CALERO, Mme Jacqueline MOREL., M. Pierre MICHEL, Mme Marie-France NERSESSIAN, Mme Marie-Claude BOMPARD (2), Mme Thérèse PLAN, M. Jean-Claude ANDRE

- **DECLARE** Mme Laurence DESFONDS, secrétaire de séance.

## **RAPPORT N°02**

### **APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 05 NOVEMBRE 2019**

**Rapporteur** : M. le PRESIDENT

Il est proposé à l'assemblée communautaire d'approuver le procès-verbal de la séance du 05 novembre 2019

### ***LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE***

Après en avoir délibéré et à **la majorité** des suffrages exprimés,

**Abstentions** : M. François MORAND (2), M. Claude RAOUX, Mme Marie CALERO, Mme Jacqueline MOREL., M. Pierre MICHEL, Mme Marie-France NERSESSIAN, Mme Marie-Claude BOMPARD (2), Mme Thérèse PLAN, M. Jean-Claude ANDRE, M. Claude BESNARD

- **DECIDE** d'approuver le procès-verbal de la séance du 05 novembre 2019

## **RAPPORT N°03**

### **SUBVENTION EXCEPTIONNELLE EN FAVEUR DE LA COMMUNE DU TEIL A L'OCCASION DU SEISME DU 11 NOVEMBRE 2019**

**Rapporteur** : M. le PRESIDENT

Le 11 novembre 2019, un séisme d'une magnitude de 5,4 sur l'échelle de Richter a frappé la ville du Teil en Ardèche.

La commune a subi des dégâts considérables et exceptionnels qui se chiffrent en millions d'euros. A ce jour, 895 habitations sont touchées, de nombreux édifices publics sont détruits : 4 écoles, l'espace culturel, 2 églises, le centre socioculturel, de nombreuses voiries, une partie de l'hôtel de ville.

Le Maire du Teil a lancé un appel solennel au don à toutes les communes et intercommunalités de France.

La communauté de communes souhaite s'inscrire dans cette démarche de solidarité.

C'est pourquoi, Monsieur le Président propose au conseil communautaire d'allouer une subvention exceptionnelle de 1 € par habitant soit : 24 103 hab. x 1,00 € = 24 103 € sur la base de la population légale 2016 (INSEE) à la commune du Teil.

Ceci étant exposé, il est demandé à l'assemblée délibérante d'adopter les termes de la délibération suivante :

\*\*\*\*\*

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2121-29.

**Entendu** le rapport de présentation,

**Considérant** que la communauté de communes souhaite s'associer à l'élan national de solidarité en faveur de la commune du Teil.

### ***LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE***

Après en avoir délibéré et à l'**unanimité** des suffrages exprimés,

- **DECIDE** d'autoriser Monsieur le Président à verser une subvention exceptionnelle de 24 103 € à la commune du Teil
- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Président pour signer tous les documents relatifs à cette décision

## AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

### RAPPORT N°04

#### CONVENTION CONCLUE ENTRE L'ETAT ET LA CCRLP EN APPLICATION DE L'ARTICLE L851-1 DU CODE DE LA SECURITE SOCIALE POUR LA GESTION DE L'AIRE D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE DE BOLLENE POUR L'ANNEE 2019

Rapporteur : M. SANCHEZ

**Vu** le code général des collectivités territoriales,

**Vu** le code de la sécurité sociale notamment l'article L851-1,

**Vu** la loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

**Vu** les statuts de la communauté de communes Rhône Lez Provence, notamment les dispositions relatives à l'aménagement, l'entretien et la gestion des aires d'accueil des gens du voyage et des terrains familiaux locatifs définis aux 1° à 3° du II de l'article 1er de la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage,

**Vu** l'avis du bureau communautaire en date du 10 décembre 2019,

**Vu** le projet de convention annexé.

**Considérant** que la communauté de communes Rhône Lez Provence assure la gestion de l'aire d'accueil des gens du voyage située sur la commune de Bollène,

**Considérant** que le code de la sécurité sociale prévoit une aide financière dénommée « aide au logement temporaire 2 » à destination des gestionnaires d'aire d'accueil des gens du voyage,

**Considérant** que la communauté de communes peut prétendre au versement de cette aide, d'un montant prévisionnel de 43 427,63 €, pour l'année 2019

**Considérant** qu'afin de bénéficier de cette aide, il est nécessaire de signer une convention d'une durée d'un an avec la préfecture de Vaucluse,

**Considérant** que le projet de convention prévoit les modalités d'octroi de l'aide financière.

#### ***LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE***

Après en avoir délibéré et à l'**unanimité** des suffrages exprimés,

- **APPROUVE** les termes du projet de convention conformément à l'article L851-1 du code de la sécurité sociale
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer la convention constitutive et à prendre tous les actes nécessaires à sa bonne exécution

## **RAPPORT N°05**

### **TRANSFERT DES PARCELLES COMMUNALES SITUÉES DANS LA ZAC PAN EURO PARC**

**Rapporteur** : M. SANCHEZ

**Vu** le code général des collectivités territoriales et plus particulièrement son article L5211-17 alinéa 6,

**Vu** la loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe),

**Vu** l'arrêté du Préfet de Vaucluse du 23 décembre 2016 modifiant les statuts de la communauté de communes Rhône Lez Provence,

**Vu** la délibération du 22 octobre 2018 de la commune de Lamotte du Rhône émettant à la demande de la commune de Bollène un accord de principe au transfert des parcelles communales de la ville de Bollène situées dans la ZAC PAN EURO PARC à la communauté de communes,

**Vu** la délibération du 12 novembre 2018 de la commune de Mondragon émettant à la demande de la commune de Bollène un accord de principe au transfert des parcelles communales de la ville de Bollène situées dans la ZAC PAN EURO PARC à la communauté de communes,

**Vu** la délibération du 26 novembre 2018 de la commune de Mornas émettant à la demande de la commune de Bollène un accord de principe au transfert des parcelles communales de la ville de Bollène situées dans la ZAC PAN EURO PARC à la communauté de communes,

**Vu** la délibération du 26 novembre 2018 de la commune de Lapalud émettant à la demande de la commune de Bollène un accord de principe au transfert des parcelles communales de la ville de Bollène situées dans la ZAC PAN EURO PARC à la communauté de communes,

**Vu** la délibération du 10 décembre 2018 de la commune de Bollène émettant un accord de principe au transfert des parcelles communales situées dans la ZAC PAN EURO PARC à la communauté de communes,

**Vu** la délibération du conseil communautaire du 18 décembre 2018 définissant l'intérêt communautaire en matière de gestion des Zones d'Aménagement Concerté,

**Vu** la délibération du 18 décembre 2018 du conseil communautaire approuvant les modalités de transfert en pleine propriété des parcelles communales situées dans la ZAC PAN EURO PARC pour un montant de 1 811 640 € et pour une superficie de 185 296 m<sup>2</sup>,

**Vu** la délibération du 18 février 2019 de la commune de Lamotte du Rhône approuvant les modalités de transfert en pleine propriété des parcelles communales appartenant à la ville de Bollène et située dans la ZAC PAN EURO PARC à la CCRLP au montant de 1 811 640 €,

**Vu** la délibération du 18 février 2019 de la commune de Mondragon approuvant les modalités de transfert en pleine propriété des parcelles communales appartenant à la ville de Bollène et située dans la ZAC PAN EURO PARC à la CCRLP au montant de 1 811 640 €,

**Vu** la délibération du 04 mars 2019 de la commune de Lapalud approuvant les modalités de transfert en pleine propriété des parcelles communales appartenant à la ville de Bollène et située dans la ZAC PAN EURO PARC à la CCRLP au montant de 1 811 640 €,

**Vu** la délibération du 21 mars 2019 de la commune de Mornas approuvant les modalités de transfert en pleine propriété des parcelles communales appartenant à la ville de Bollène et située dans la ZAC PAN EURO PARC à la CCRLP au montant de 1 811 640 €,

**VU** la délibération du 13 mai 2019 de la commune de Bollène approuvant les modalités du transfert en pleine propriété des parcelles communales appartenant à la ville de Bollène et située dans la ZAC PAN EURO PARC à la CCRLP au prix de 1 811 640 €.

**Considérant** que la communauté de communes Rhône Lez Provence est compétente en matière de création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activités industrielles, commerciales, tertiaires, artisanales, touristiques, portuaires ou aéroportuaires (Compétence Actions de Développement Economique) mais également désormais pour l'aménagement de la ZAC PAN EURO PARC en tant qu'opération d'aménagement déclarée d'intérêt communautaire (Compétence Aménagement de l'Espace),

**Considérant** que le transfert de compétence entraîne, par principe, la mise à disposition, au profit de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale, des biens immeubles utilisés à la date de ce transfert,

**Considérant** néanmoins que cette mise à disposition ne transfère que les droits et obligations du propriétaire à l'exclusion du droit d'aliéner,

**Considérant** que le droit d'aliéner est primordial pour la commercialisation des zones d'activités et que pour ce faire le législateur a prévu que les conditions financières et patrimoniales du transfert des biens attachés aux zones d'activité anciennement communales puissent, par délibérations concordantes du conseil communautaire et des conseil municipaux des communes membres dans les conditions de la majorité qualifiée requises pour la création de l'EPCI, être réalisées au plus tard un an après le transfert de la compétence,

**Considérant** la communication tardive de l'avis de l'estimation des domaines d'un montant de 1 228 000 € émis en date du 06 juillet 2017 transmis par la commune de Bollène en date du 04 janvier 2019,

**Considérant** que cet avis n'a, par conséquent, pas pu être visé dans la délibération du conseil communautaire en date du 18 décembre 2018,

**Considérant** que depuis lors, la délibération de la commune de Bollène du 13 mai 2019 fait référence à une nouvelle estimation des domaines datée du 28 janvier 2019 dont la durée de validité est fixée à 06 mois fixant la valeur vénale des terrains à 1 228 000 €,

**Considérant** l'évaluation proposée par la ville des parcelles transférées au prix de 1 811 640,00 € soit environ 9,777 €/ m<sup>2</sup>,

**Considérant** que les modalités de transfert laissent apparaître un écart de plus de 47% entre les conditions de transfert négociées par la ville et les avis des domaines émis le 06 juillet 2017 et le 28 janvier 2019,

**Considérant** dans ces conditions, qu'il convient de justifier de l'écart entre ces évaluations et le prix convenu, lors de l'approbation des modalités de transfert ; que la CCRLP comme la commune de Bollène, sur ce point, conviennent que la justification de cet écart, en faveur de la commune, réside dans la possibilité pour la CCRLP d'aménager ou de céder ces terrains en vue de leur aménagement, pour qu'y soient implantées des activités de logistique, génératrices d'une valorisation suffisante pour justifier cet écart de prix,

**Considérant** toutefois l'incohérence des documents d'urbanisme de la ville notamment la destination des parcelles concernées figurant sur l'Orientation d'Aménagement Programmée et le règlement d'urbanisme, la première programmant des constructions à destinations autres que de logistique, en contradiction avec le règlement du PLU et l'ancien PAZ de la ZAC ; que cette contradiction pourra être levée par les garanties que la CCRLP a demandé à la commune de lui apporter,

**Considérant** la nécessité d'une part de garantir à la CCRLP les possibilités d'aménagement et de commercialisation des parcelles de la ZAC telles que sollicitées dans le cadre d'un Certificat d'Urbanisme (b) dit « opérationnel » déposé en mairie de Bollène en date du 09 décembre 2019, et d'autre part de permettre ainsi de justifier de manière circonstanciée l'écart de prix entre l'avis des domaines et les modalités de transfert telles que définies par délibérations concordantes du conseil communautaires et des communes membres,

**Considérant** la transmission en date du 26 novembre 2019 à la CCRLP par Maître DURET des servitudes et des engagements de servitudes liées à la ZAC PAN EURO PAR qui devront être intégrés à l'acte de transfert en pleine propriété

**Considérant** la nécessité de venir sécuriser la procédure et la régularité de l'acte de transfert à intervenir entre la commune et la CCRLP.

**Les membres suivants ont quitté la séance du conseil communautaire** : M. François MORAND, M. Claude RAOUX, Mme Marie CALERO, Mme Jacqueline MOREL., M. Pierre MICHEL, Mme Marie-France NERSESSIAN, Mme Marie-Claude BOMPARD, Mme Thérèse PLAN

### ***LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE***

Après en avoir délibéré et à **la majorité** des suffrages exprimés,

**Abstentions** : M. Claude BESNARD, Mme Katy RICARD, M. Jean-Claude ANDRE, M. Serge BASTET

- **CONFIRME**, en considération des éléments qui précèdent, le principe du transfert en pleine propriété des parcelles appartenant à la commune de Bollène située sur la ZAC PAN EURO PARC au prix de 1 811 640,00 €, dans la mesure où ces terrains ont pleinement vocation à être aménagés et construits pour des activités de logistique
- **PROROGE** l'autorisation accordée par délibération du 18 décembre 2018 au Président de la communauté de communes Rhône Lez Provence à réaliser toutes les formalités nécessaires au transfert de ces parcelles à réception du certificat d'urbanisme demandé, devenu définitif comme étant purgé de tout recours ou retrait



## ENVIRONNEMENT

### RAPPORT N°06

#### SIGNATURE DE LA CHARTE « ZERO DECHET PLASTIQUE » ET ENGAGEMENT DANS LA MISE EN ŒUVRE D' ACTIONS POUR LA DIMINUTION DES DECHETS PLASTIQUES DANS LES MILIEUX NATURELS ET EN STOCKAGE

**Rapporteur** : M. PEREZ

**Vu** la directive cadre pour la sauvegarde du milieu marin du 17 juin 2008 (DCSMM 2008/56/CE), transposée dans le code de l'environnement dans les articles L219-9 à 18 et R 219-2 à 10 et le Plan d'Action pour le Milieu Marin de Méditerranée Occidentale élaboré à ses suites, et spécifiquement l'objectif G « Réduire les apports et la présence de déchets dans les eaux marines »,

**Vu** la Directive 2015/720 du Parlement Européen et du Conseil du 29 avril 2015 modifiant la directive 94/62/CE en ce qui concerne la réduction de la consommation de sacs en plastique légers,

**Vu** la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, confiant aux Régions la responsabilité de la planification et de la coordination des stratégies déchets et économie circulaire,

**Vu** la Stratégie européenne sur les matières plastiques dans une économie circulaire du 16 janvier 2018 portant notamment sur les objectifs de valorisation des plastiques et la pollution des océans par les plastiques,

**Vu** la directive 2019/904 du Parlement Européen et du conseil du 05 juin 2019 relative à la réduction de l'incidence de certains produits en plastique sur l'environnement,

**Vu** la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte (LTECV) et la publication de la feuille de route nationale économie circulaire du 23 avril 2018, et notamment l'engagement en faveur d'un recyclage total des déchets plastiques en 2025 et les mesures 25.26.27 pour la limitation de la pollution des milieux par les plastiques et le renforcement des outils de lutte à disposition des collectivités,

**Vu** la loi n° 2018-938 du 30 octobre 2018 pour l'équilibre des relations commerciales dans le secteur agricole et alimentaire et une alimentation saine, durable et accessible à tous (EGALIM),

**Vu** la loi n° 2019-486 du 22 mai 2019 relative à la croissance et la transformation des entreprises (PACTE),

**Vu** le plan national biodiversité, paru le 04 juillet 2018, et notamment ses actions 15 à 20, pour la protection des milieux contre la pollution par les plastiques, et son objectif stratégique « zéro plastique rejeté en mer d'ici 2025 »;

**Vu** le code général des collectivités territoriales,

**Vu** la délibération n°16-292 du conseil régional en date du 24 juin 2016 engageant le programme « zéro déchet plastique en stockage en 2030 »,

**Vu** la délibération n°17-1107 du conseil régional du 15 décembre 2017 lançant le Plan Climat « Une Cop d'avance » de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur et confirmant l'engagement majeur de la Région sur l'objectif « zéro plastique en 2030 »,

**Vu** la délibération n°18-899 du conseil régional en date du 14 décembre 2018, décidant de décliner le programme zéro déchet plastique dans l'ensemble des domaines d'intervention de la Région et d'approuver les termes de la charte d'engagement « Charte pour une Méditerranée zéro plastique »

**Vu** la délibération du 17 décembre 2017 approuvant la démarche d'engagement de la CCRLP à élaborer un PCAET,

**Vu** l'avis de la commission Environnement du 28 novembre 2019

**Vu** l'avis favorable du bureau communautaire en date du 10 décembre 2019.

**Considérant** que l'accumulation des déchets plastiques dans les milieux naturels a des impacts sur la santé des populations, sur la préservation de la qualité des milieux et la biodiversité

**Considérant** qu'à minima, 150 000 tonnes de déchets plastiques, pneumatiques et matières composites sont générées chaque année en région (*source Plan régional de prévention et de gestion des déchets*)

**Considérant** que la Région Sud Provence-Alpes-Côte-D'azur s'est engagée dans le cadre de son Plan Climat « Une cop d'avance » dans un programme ambitieux visant le « zéro déchet plastique en stockage en 2030 ».

**Considérant** que le Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets a inscrit un plan d'actions « pour une économie circulaire des plastiques en Région Sud » avec des objectifs opposables

**Considérant** qu'une Charte « zéro déchet plastique » est proposée par la Région en soutien aux différents acteurs d'un territoire (collectivités et leurs groupements, entreprises, commerçants, établissements scolaires et associations) souhaitant s'engager à réduire les déchets plastiques au travers de campagnes de sensibilisation, d'une utilisation raisonnée au quotidien et d'une meilleure gestion des déchets produits

**Considérant** qu'il est du rôle de l'intercommunalité de mener une action volontariste et significative de réduction des déchets plastiques dans le cadre de ses compétences et en partenariat avec les acteurs présents sur son territoire

**Considérant** que pour accompagner les signataires dans leur démarche, la Région a confié l'animation de la charte « zéro déchet plastique » à l'Agence Régionale Pour l'Environnement et la Biodiversité

**A l'unanimité des membres présents, le vote pour désigner les représentants, a eu lieu à main levée.**

### ***LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE***

Après en avoir délibéré et à **la majorité** des suffrages exprimés,

**Abstentions** : M. Claude BESNARD

- **APPROUVE** les termes de la charte d'engagement « zéro déchet plastique »
- **DESIGNE** un élu, M. Rodolphe PEREZ et un agent technique, M. Michel SERVAIRE, référents « zéro déchet plastique »
- **REMPLE** le questionnaire charte « zéro déchet plastique » et de s'engager à mettre en œuvre les actions inscrites pour une diminution des déchets plastiques dans les milieux naturels et en stockage
- **COMMUNIQUE** sur les actions engagées et les résultats obtenus auprès de l'Agence Régionale Pour l'Environnement et la Biodiversité (ARPE-ARB) et la Région
- **PARTICIPE** aux ateliers d'information organisés par la Région et animés par l'Agence Régionale Pour l'Environnement et la Biodiversité (ARPE-ARB) portant sur des thématiques spécifiques liées au plastique et destinés à faire partager les retours d'expérience pour essayer les pratiques et dupliquer les actions à plus grande échelle sur le territoire régional

## GeMAPI

### RAPPORT N°07

#### DIGUES GeMAPI – DEPOT DOSSIERS DIG

Rapporteur : M. PEYRON

**Vu** le code général des collectivités,

**Vu** le code de l'environnement,

**Vu** le transfert obligatoire de la compétence GeMAPI à la Communauté de Communes Rhône Lez Provence au 1<sup>er</sup> janvier 2018,

**Considérant** le Programme Pluriannuel de Restauration et d'Entretien de la végétation des berges et du lit des cours d'eau situées sur le territoire de la CCRLP,

**Considérant** que la CCRLP est compétente pour intervenir sur les cours d'eau des communes de Bollène, Lamotte du Rhône, Mondragon et Lapalud, les digues du Lauzon situées à l'Est et à l'Ouest du canal Donzère-Mondragon, et les digues du Rhône situées sur les communes de Lamotte du Rhône, Lapalud et Mondragon.

Il est proposé que le Président de la CCRLP puisse solliciter du Préfet de Vaucluse le lancement des procédures nécessaires et notamment l'organisation de l'enquête publique nécessaire à la déclaration d'intérêt général sur le territoire de la CCRLP.

#### ***LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE***

Après en avoir délibéré et à l'**unanimité** des suffrages exprimés,

- **APPROUVE** les demandes d'autorisation de lancement des procédures réglementaires nécessaires et la demande d'ouverture de l'enquête publique aux fins d'extension des déclarations d'intérêt général de :
  - ▶ L'entretien des digues du Rhône
  - ▶ L'entretien des digues du Lauzon situées à l'Est du canal
  - ▶ L'entretien des digues du Lauzon situées à l'Ouest du canal
  - ▶ L'entretien des cours d'eau situés sur les communes de Bollène, Lamotte-du-Rhône, Mondragon et Lapalud
- **MANDATE** le Président aux fins d'accomplir toutes démarches et prendre toutes mesures nécessaires aux fins d'exécution de la présente délibération

## PROXIMITE & SERVICES A LA POPULATION

### RAPPORT N°08

#### CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENTS 2019-2022 - CLAS

Rapporteur : M. SOULAVIE

**Vu** le code général des collectivités territoriales,

**Vu** la délibération du conseil communautaire du 24 novembre 2017 approuvant la convention du service commun « Actions Jeunesse »,

**Vu** la convention d'objectifs et de financement – Projet de contrat local d'accompagnement à la scolarité ci-jointe annexée,

**Vu** l'avis favorable du bureau communautaire en date du 10 décembre 2019.

**Considérant** que la communauté de communes, dans le cadre de son service commun « Actions Jeunesse », souhaite développer des actions jeunesse sur l'ensemble de son territoire,

**Considérant** que le contrat local d'accompagnement à la scolarité (CLAS) de la caisse d'allocations familiales, s'inscrit dans les politiques éducatives territoriales, visant au renforcement de l'égalité des chances des enfants et des jeunes et concourant à la prévention des difficultés des enfants en lien avec leur scolarité,

**Considérant** que la convention d'objectifs et de financement proposée par la caisse d'allocations familiales définit et encadre les modalités d'intervention et de versement de la prestation de service du contrat local d'accompagnement à la scolarité,

**Considérant** que la convention ci-jointe est conclue pour une période allant du 01 septembre 2019 au 30 juin 2022,

#### ***LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE***

Après en avoir délibéré et à l'**unanimité** des suffrages exprimés,

- **APPROUVE** les termes de la convention d'objectifs et de financement à intervenir avec la caisse d'allocations familiales de Vaucluse, ayant pour objet de fixer les modalités d'intervention et de versement de la prestation de service du contrat local d'accompagnement à la scolarité
- **AUTORISE** le Président à signer la convention ainsi que toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération

## DEVELOPPEMENT TERRITORIAL

### RAPPORT N°09

#### CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES RHONE LEZ PROVENCE ET LE CENTRE DRAMATIQUE DES VILLAGES DU HAUT VAUCLUSE EN FAVEUR DU DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE LOCAL ET DE L'ATTRACTIVITE TERRITORIALE

**Rapporteur** : M. DUSSARGUES

**Vu** le code général des collectivités territoriales,

**Vu** l'avis de la commission développement économique en date du 03 décembre 2019,

**Vu** l'avis du bureau communautaire en date du 10 décembre 2019,

**Vu** le projet de convention d'adhésion au Centre Dramatique des Villages du Haut Vaucluse en faveur du développement économique local et de l'attractivité territoriale, ci-joint annexé.

**Considérant** que la communauté de communes, dans le cadre de sa politique de développement territorial souhaite s'associer aux actions du Centre Dramatique des Villages du Haut Vaucluse,

**Considérant** que la convention ci-jointe, conclue pour une période allant du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2022, formalise l'adhésion de la communauté de communes Rhône Lez Provence à l'association Centre Dramatique des Villages du Haut Vaucluse,

**Considérant** que cette adhésion a pour but le développement d'actions artistiques et culturelles sur le territoire du Haut Vaucluse hors saison estivale,

**Considérant** que par le biais de cette convention, la CCRLP s'engage à verser une cotisation annuelle correspondant à 2 € par habitant, soit 48 206 € sur la base de la population légale 2016.

***M. Serge BASTET ne prend pas part au vote.***

**A l'unanimité des votants, le représentant a été désigné à main levée.**

#### ***LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE***

Après en avoir délibéré et à la **majorité** des suffrages exprimés,

**Abstentions** : M. Jean-Claude ANDRE

- **APPROUVE** le projet de convention d'adhésion au Centre Dramatique des Villages du Haut Vaucluse en faveur du développement économique local et de l'attractivité territoriale
- **DESIGNE** un représentant pour siéger dans les instances de gouvernance de l'association suivant :
  - ▶ M. Guy SOULAVIE
- **AUTORISE** le Président à signer l'ensemble des actes s'y rapportant

## RAPPORT N°10

### RENOUVELLEMENT REGLEMENT ATTRIBUTION AIDES A L'IMMOBILIER D'ENTREPRISE

Rapporteur : M. DUSSARGUES

**Vu** l'article L1511-3 du code général des collectivités territoriales,

**Vu** la délibération du 27 juin 2017 par laquelle le conseil communautaire a validé le règlement des aides à l'immobilier d'entreprise pour la période 2017-2019

**Vu** la convention en date du 13 mars 2019 passée entre la Région Provence Alpes Côte d'Azur et la communauté de commune Rhône Lez Provence et fixant les conditions d'intervention complémentaire de la Région Provence Alpes Côte d'Azur et des établissements publics de coopération intercommunale dans le cadre de l'octroi des aides économiques, pour la période 2019-2021,

**Vu** l'avis de la commission développement économique en date du 03 décembre 2019,

**Vu** l'avis du bureau communautaire en date du 10 décembre 2019,

**Vu** le règlement des aides à l'immobilier d'entreprise pour la période 2020-2021 tel qu'annexé à la présente délibération.

**Considérant** que l'aide à l'immobilier d'entreprise a pour but de soutenir les entreprises commerciales et artisanales à la création, au maintien et au développement de leur activité et des emplois sur le territoire de la communauté de communes Rhône Lez Provence.

Considérant la volonté d'acter le renouvellement du règlement cadre permettant d'attribuer des aides indirectes à l'immobilier d'entreprise notamment dans les cas suivants :

- ▶ Dans le cadre d'une acquisition foncière
- ▶ Dans le cadre d'une location
- ▶ Dans le cadre de travaux améliorant l'attractivité des centres villes, l'accessibilité ou la sécurité des établissements

### ***LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE***

Après en avoir délibéré et à l'**unanimité** des suffrages exprimés,

- **APPROUVE** le renouvellement du règlement des aides à l'immobilier d'entreprise pour la période 2020-2021
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer toutes les pièces consécutives à l'exécution de la présente délibération

## FINANCES

### RAPPORT N°11

#### INFORMATION - AVIS DE LA CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES – BUDGETS 2017

Rapporteur : M. GRAPIN

Conformément à l'article L 1612-19 du CGCT, l'information est donnée au conseil communautaire de l'avis rendu par la Chambre Régionale des Comptes en date du 06 décembre 2019.

La Chambre Régionale des Comptes de PACA a déclaré recevable la saisine du Préfet du 18 novembre visant à rétablir les budgets annulés 2017.

En effet, le Préfet a saisi la CRC suite aux procédures engagées par la ville de Bollène et au jugements du Tribunal administratif du 25 juin 2019 annulant les délibérations relatives aux budgets 2017 au motif que les élus ne disposaient des informations nécessaires lors du débat d'orientation budgétaire et notamment que ce dernier ne comportait aucun élément relatif aux orientations budgétaires, aux engagements pluriannuels envisagés ainsi qu'à la structure et à la gestion de la dette des budgets annexes du SPANC et de la ZAND.

**Considérant** le principe d'unité budgétaire, la Chambre Régionale des Comptes de PACA a donc proposé au représentant de l'Etat de rétablir l'ensemble des budgets primitifs (principal et annexes : ZAND, SPANC, OT) sur la base des comptes administratifs 2017.

Est annexé à la présente information, l'avis de la Chambre Régionale des Comptes du 06 décembre 2019.

#### ***LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE***

- **PREND** acte de cette information

## **RAPPORT N°12**

### **CORRECTION ET RATTRAPAGE D'AMORTISSEMENTS SUR EXERCICES ANTERIEURS**

**Rapporteur** : M. GRAPIN

**Vu** le code général des collectivités territoriales,

**Vu** l'instruction budgétaire et comptable M14,

**Vu** l'avis du conseil de normalisation des comptes publics n°2012-05 du 18 octobre 2012.

**Considérant** que la correction d'erreurs sur exercice antérieur doit être neutre sur le résultat de l'exercice,

**Considérant** que pour assurer la neutralité de ces corrections, il est obligatoire de corriger les erreurs sur exercices clos par opérations d'ordre non budgétaire en faisant intervenir le compte 1068 « excédents de fonctionnement reportés »,

**Considérant** que ces opérations sont neutres budgétairement pour la collectivité et qu'elles n'auront aucun impact sur le résultat de fonctionnement et d'investissement,

**Considérant** que le compte 1068 « excédents de fonctionnement reportés » présente un solde suffisamment créditeur au 01 janvier 2019 permettant cette régularisation.

### ***LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE***

Après en avoir délibéré et à **la majorité** des suffrages exprimés,

**Abstentions** : M. Jean-Claude ANDRE, Mme Katy RICARD

- **AUTORISE** le comptable public à effectuer un prélèvement sur le compte **1068** du budget M14 de la collectivité d'un montant de **712 774,76 €** par opération d'ordre non budgétaire, pour régulariser les comptes suivants :

» 28041412	à hauteur de	11 873,22 €
» 28051	à hauteur de	38 206,84 €
» 28132	à hauteur de	581 484,00 €
» 28152	à hauteur de	- 663,57 €
» 281533	à hauteur de	- 7 783,57 €
» 28158	à hauteur de	23 570,97 €
» 281788	à hauteur de	- 7 762,47 €
» 28181	à hauteur de	1 805,83 €
» 28182	à hauteur de	8 931,00 €
» 28183	à hauteur de	40 557,69 €
» 28184	à hauteur de	14 792,35 €



## **RAPPORT N°13**

### **REPRISE DU VEHICULE MIS A DISPOSITION DE PLEIN DROIT AU TITRE DE LA COMPETENCE COLLECTE DES DECHETS MENAGERS – COMMUNE DE MONDRAGON**

**Rapporteur** : M. GRAPIN

**Vu** la loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant Nouvelle Organisation de la République, dite Loi NOTRe,

**Vu** les articles L.5211-5, L.1321 et L.1321-2 du code général des collectivités territoriales,

**Vu** l'arrêté de Monsieur le Préfet de Vaucluse du 23 décembre 2016,

**Vu** la délibération du 28 novembre 2017 du conseil communautaire approuvant le procès-verbal de mise à disposition des biens de la commune de Mondragon au titre du transfert de la compétence collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés,

**Vu** la délibération du 28 novembre 2017 du conseil communautaire approuvant le procès-verbal de mise à disposition des biens de la commune de Mondragon au titre du transfert de la compétence collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés,

**Vu** l'avis du bureau communautaire en date du 10 décembre 2019,

**Considérant** que les biens mis à disposition peuvent être, pour différentes raisons, amenés à réintégrer le patrimoine de la collectivité remettante,

**Considérant** que le retour des biens est alors constaté par un procès-verbal établi contradictoirement par les représentants des deux collectivités,

**Considérant** que le camion benne à ordures ménagères de la commune de Mondragon immatriculé BY 457 AT fait l'objet d'une désaffectation et doit faire l'objet d'un retour dans le patrimoine de la commune,

**Considérant** la délibération de la commune de Mondragon en date du 25 novembre 2019 actant le retour du dit bien dans le patrimoine communal,

**Considérant** que cette opération constitue une opération d'ordre non budgétaire et aucun titre ou mandat ne sera émis,

### ***LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE***

Après en avoir délibéré et à **l'unanimité** des suffrages exprimés,

- **APPROUVE** la désaffectation du véhicule benne à ordures ménagères de marque Renault immatriculé BY 457 AT mis à disposition au titre de la compétence collecte et traitement des ordures ménagères et assimilées à la communauté de communes par la commune de Mondragon depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017
- **APPROUVE** la restitution du bien à la commune de Mondragon
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer l'ensemble des pièces relatives à ce dossier

**RAPPORT N°14****AUTORISATION A ENGAGER, MANDATER ET LIQUIDER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2020****Rapporteur** : M. GRAPIN

En vertu de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales, le conseil communautaire peut, avant l'adoption du budget primitif, autoriser l'exécutif à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement nécessaires, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

**Vu** l'avis favorable de la commission finances du 10 décembre 2019,

**Vu** l'avis favorable du bureau communautaire réuni le 10 décembre 2019.

**Considérant** les crédits d'investissement, hors remboursement de la dette, ouverts pour le Budget Primitif de 2019 de la communauté de commune ci-dessous :

		Budget Primitif 2019
Chapitre 20	Immobilisations incorporelles	202 539,50
Chapitre 204	Subventions d'Equipement versées	5 186 493,71
Chapitre 21	Immobilisations corporelles	10 469 638,57
Chapitre 23	Immobilisations en cours	6 213 952,42
<b>DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>		<b>22 072 624,20</b>

**Considérant** que le conseil communautaire peut autoriser le Président à engager, liquider et mandater au maximum le quart de cette somme, soit 5 518 156,05 € maximum, avant l'adoption du Budget Primitif pour 2020.

***LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE***

Après en avoir délibéré et à la **majorité** des suffrages exprimés,

**Abstentions** : M. Jean-Claude ANDRE, Mme Katy RICARD, M. Serge BASTET

- **AUTORISE** Monsieur le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement aux articles suivants du Budget Principal de la communauté de communes Rhône Lez Provence, et avant que le Budget Primitif n'ait été adopté, dans la limite des montants suivants :

Chapitre 20	Immobilisations incorporelles	50 634,00
Chapitre 204	Subventions d'Equipement versées	1 296 623,00
Chapitre 21	Immobilisations corporelles	2 617 409,00
Chapitre 23	Immobilisations en cours	1 553 488,00
<b>DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>		<b>5 518 154,00</b>

## RAPPORT N°15

### DECISION MODIFICATIVE N°1 - SPANC

**Rapporteur** : M. GRAPIN

**Vu** le code général des collectivités territoriales,

**Vu** la délibération du conseil communautaire en date du 09 avril 2019 approuvant le Budget Annexe du SPANC 2019,

**Vu** l'avis favorable de la commission finances en date du 10 décembre 2019,

**Vu** l'avis favorable du bureau communautaire en date du 10 décembre 2019.

**Considérant** les délibérations du bureau communautaire du 29 octobre 2019 relatives à :

- ▶ L'admission en non-valeur des titres de recettes du budget annexe du SPANC pour un montant de 65,00 €
- ▶ L'annulation de titres sur exercices antérieurs d'un montant de 370 €

**Considérant** qu'il y a lieu de procéder à des ajustements budgétaires comme suit :

### **SECTION D'EXPLOITATION**

<b>DEPENSES D'EXPLOITATION</b>		<b>DM 1</b>
<b>Chapitre 011</b>	<b>Charges à caractère général</b>	<b>- 435,00 €</b>
<b>Chapitre 65</b>	<b>Autres charges de gestion courante</b>	<b>+ 65,00 €</b>
<b>Chapitre 67</b>	<b>Charges exceptionnelles</b>	<b>+ 370,00 €</b>
<b>DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>0,00 €</b>

### ***LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE***

Après en avoir délibéré et à l'**unanimité** des suffrages exprimés,

- **APPROUVE** la décision modificative du Budget annexe du SPANC 2019 ci-dessus

**RAPPORT N°16****DECISION MODIFICATIVE N°2 – BUDGET PRINCIPAL****Rapporteur** : M. GRAPIN**Vu** le code général des collectivités territoriales,**Vu** la délibération du conseil communautaire en date du 09 avril 2019 approuvant le Budget Principal 2019,**Vu** l'avis favorable de la commission finances en date du 10 décembre 2019,**Vu** l'avis favorable du bureau communautaire en date du 10 décembre 2019,**Considérant** qu'il y a lieu de procéder à des ajustements budgétaires comme suit :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		DM 2
Chapitre 011	Charges à caractère général	395 716,26 €
023	Virement à la section d'investissement	- 395 716,26 €
<b>DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>0 €</b>

**SECTION D'INVESTISSEMENT**

DEPENSES D'INVESTISSEMENT		DM 2
Chapitre 041	Opérations d'ordre	297 221,72 €
<b>DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>		<b>297 221,72 €</b>

RECETTES D'INVESTISSEMENT		DM 2
13	Subvention d'investissement	+ 395 716,26 €
041	Opérations d'ordre	297 221,72 €
021	Virement de la section de fonctionnement	- 395 716,26 €
<b>RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>		<b>297 221,76 €</b>

***LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE***Après en avoir délibéré et à la **majorité** des suffrages exprimés,**Abstentions** : M. Jean-Claude ANDRE, Mme Katy RICARD

- **APPROUVE** la décision modificative n°2 du budget principal 2019 ci-dessus.

## **RAPPORT N°17**

### **FONDS DE CONCOURS 2019-005 LAPALUD – AVENANT N°01 – REAMENAGEMENT PLACE DU LAVOIR**

**Rapporteur** : M. GRAPIN

**Vu** l'article L5214-16-V du code général des collectivités territoriales,

**Vu** la délibération du conseil communautaire n°22 du 28 mars 2017 approuvant le règlement d'attribution des fonds de concours pour la période 2017-2019 modifié par la délibération du 22 mai 2018,

**Vu** la délibération du conseil communautaire n° D2018-061 du 05 avril 2018 fixant le montant des crédits de paiement 2018 pour le versement de fonds de concours à ses communes membres à 5 659 761,19 €,

**Vu** la délibération du conseil municipal de Lapalud du 1<sup>er</sup> juillet 2019 sollicitant le versement d'un fonds de concours de 50 000,00 € pour les travaux de réaménagement de la Place du Lavoir,

**Vu** la délibération du conseil communautaire du 17 septembre 2019 approuvant l'attribution d'un fonds de concours de 50 000,00 €,

**Vu** la délibération du conseil municipal de Lapalud du 18 novembre 2019 sollicitant la révision du montant du fonds de concours sur ce projet et le portant à 33 987,50 €,

**Vu** l'avis de la commission des finances réunie le 29 octobre 2019,

**Vu** l'avis du bureau communautaire en date du 29 octobre 2019.

**Considérant** que ce projet, dont le coût prévisionnel a été arrêté à 100 000,00 € HT, concerne une thématique visée par le règlement d'attribution des fonds de concours comme susceptible de bénéficier d'un fonds de concours,

**Considérant** que le montant du fonds de concours sollicité, soit 33 987,50 €, n'excède pas la part de financement assurée, hors subvention, par la commune de Lapalud,

**Considérant** que le montant des fonds de concours attribués sur la période 2017-2019 à la commune de Lapalud n'excède pas le plafond défini par le règlement d'attribution des fonds de concours.

### ***LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE***

Après en avoir délibéré et à l'**unanimité** des suffrages exprimés,

- **APPROUVE** l'avenant n°1 portant le montant du fonds de concours n° 2019-005 destiné au réaménagement de la place du Lavoir à Lapalud au montant de 33 987,50 €
- **DIT** que la dépense sera imputée en section d'investissement, chapitre 204, article 2041412 du Budget Principal de la communauté de communes Rhône Lez Provence
- **DIT** qu'il sera fait application, pour l'ensemble de ses dispositions, du règlement d'attribution des fonds de concours
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération

## RAPPORT N°18

### FONDS DE CONCOURS 2017-021 LAPALUD – AVENANT N°01 - REAMENAGEMENT DE VOIRIES

Rapporteur : M. GRAPIN

**Vu** l'article L5214-16-V du code général des collectivités territoriales,

**Vu** la délibération du conseil communautaire n°22 du 28 mars 2017 approuvant le règlement d'attribution des fonds de concours pour la période 2017-2019 modifié par la délibération du 22 mai 2018,

**Vu** la délibération du conseil communautaire n° D2018-061 du 05 avril 2018 fixant le montant des crédits de paiement 2018 pour le versement de fonds de concours à ses communes membres à 5 659 761,19 €,

**Vu** la délibération du conseil municipal de Lapalud du 03 juillet 2017 sollicitant le versement d'un fonds de concours de 54 392,00 € pour les travaux de réaménagement de voiries,

**Vu** la délibération du conseil communautaire du 28 septembre 2017 approuvant l'attribution d'un fonds de concours de 54 392,00 €,

**Vu** la délibération du conseil municipal de Lapalud du 18 novembre 2019 sollicitant la révision du montant du fonds de concours sur ce projet et le portant à 76 305,00 €,

**Vu** l'avis de la commission des finances réunie le 29 octobre 2019,

**Vu** l'avis du bureau communautaire en date du 29 octobre 2019.

**Considérant** que ce projet, dont le coût prévisionnel a été arrêté à 152 610,00 € HT, concerne une thématique visée par le règlement d'attribution des fonds de concours comme susceptible de bénéficier d'un fonds de concours,

**Considérant** que le montant de l'avenant du fonds de concours 2017-021 sollicité, soit 21 913,00 €, n'excède pas la part de financement assurée, hors subvention, par la commune de Lapalud,

**Considérant** que le montant des fonds de concours attribués sur la période 2017-2019 à la commune de Lapalud n'excède pas le plafond défini par le règlement d'attribution des fonds de concours.

### ***LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE***

Après en avoir délibéré et à l'**unanimité** des suffrages exprimés,

- **APPROUVE** l'avenant n°1 portant le montant du fonds de concours n° 2017-021 destiné au réaménagement de voiries à Lapalud au montant total de 76 305,00 €
- **DIT** que la dépense sera imputée en section d'investissement, chapitre 204, article 2041412 du Budget Principal de la communauté de communes Rhône Lez Provence
- **DIT** qu'il sera fait application, pour l'ensemble de ses dispositions, du règlement d'attribution des fonds de concours
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération

## **RAPPORT N°19**

### **FONDS DE CONCOURS 2019-008 LAPALUD – ACQUISITION DE MOBILIER URBAIN**

**Rapporteur** : M. GRAPIN

**Vu** l'article L5214-16-V du code général des collectivités territoriales,

**Vu** la délibération du conseil communautaire n°22 du 28 mars 2017 approuvant le règlement d'attribution des fonds de concours pour la période 2017-2019 modifié par la délibération du 22 mai 2018,

**Vu** la délibération du conseil communautaire n° 2018-061 du 05 avril 2018 fixant le montant des crédits de paiement 2018 pour le versement de fonds de concours à ses communes membres à 5 659 761,19 €,

**Vu** la délibération du conseil municipal de Lapalud du 18 novembre 2019 sollicitant le versement d'un fonds de concours de 35 000,00 € pour l'acquisition de mobilier urbain,

**Vu** l'avis de la commission des finances réunie le 10 décembre 2019,

**Vu** l'avis favorable du bureau communautaire en date du 10 décembre 2019.

**Considérant** que ce projet, dont le coût prévisionnel a été arrêté à 70 000,00 € HT, concerne une thématique visée par le règlement d'attribution des fonds de concours comme susceptible de bénéficier d'un fonds de concours,

**Considérant** que le montant du fonds de concours sollicité, soit 35 000,00 €, n'excède pas la part de financement assurée, hors subvention, par la commune de Lapalud,

**Considérant** que le montant des fonds de concours attribués sur la période 2017-2019 à la commune de Lapalud n'excède pas le plafond défini par le règlement d'attribution des fonds de concours.

### ***LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE***

Après en avoir délibéré et à l'**unanimité** des suffrages exprimés,

- **APPROUVE** l'attribution du fonds de concours n°2019-008 destiné à l'acquisition de mobilier urbain pour un montant de 35 000,00 €
- **DIT** que la dépense sera imputée en section d'investissement, chapitre 204, article 2041412 du Budget Principal de la communauté de communes Rhône Lez Provence
- **DIT** qu'il sera fait application, pour l'ensemble de ses dispositions, du règlement d'attribution des fonds de concours
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération

## **RAPPORT N°20**

### **FONDS DE CONCOURS 2019-009 LAPALUD – ACQUISITION DE VEHICULES ET MATERIELS POUR LES SERVICES TECHNIQUES**

**Rapporteur** : M. GRAPIN

**Vu** l'article L5214-16-V du code général des collectivités territoriales,

**Vu** la délibération du conseil communautaire n°22 du 28 mars 2017 approuvant le règlement d'attribution des fonds de concours pour la période 2017-2019 modifié par la délibération du 22 mai 2018,

**Vu** la délibération du conseil communautaire n° 2018-061 du 05 avril 2018 fixant le montant des crédits de paiement 2018 pour le versement de fonds de concours à ses communes membres à 5 659 761,19 €,

**Vu** la délibération du conseil municipal de Lapalud du 18 novembre 2019 sollicitant le versement d'un fonds de concours de 40 000,00 € pour l'acquisition de véhicules et matériels pour les services techniques,

**Vu** l'avis de la commission des finances réunie le 10 décembre 2019,

**Vu** l'avis favorable du bureau communautaire en date du 10 décembre 2019.

**Considérant** que ce projet, dont le coût prévisionnel a été arrêté à 80 000,00 € HT, concerne une thématique visée par le règlement d'attribution des fonds de concours comme susceptible de bénéficier d'un fonds de concours,

**Considérant** que le montant du fonds de concours sollicité, soit 40 000,00 €, n'excède pas la part de financement assurée, hors subvention, par la commune de Lapalud,

**Considérant** que le montant des fonds de concours attribués sur la période 2017-2019 à la commune de Lapalud n'excède pas le plafond défini par le règlement d'attribution des fonds de concours.

### ***LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE***

Après en avoir délibéré et à l'**unanimité** des suffrages exprimés,

- **APPROUVE** l'attribution du fonds de concours n°2019-009 destiné à l'acquisition de véhicules et matériels pour les services techniques pour un montant de 40 000,00 €
- **DIT** que la dépense sera imputée en section d'investissement, chapitre 204, article 2041412 du Budget Principal de la communauté de communes Rhône Lez Provence
- **DIT** qu'il sera fait application, pour l'ensemble de ses dispositions, du règlement d'attribution des fonds de concours
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération



## **RAPPORT N°21**

### **FONDS DE CONCOURS 2019-010 LAPALUD – ACQUISITION DE MATERIEL INFORMATIQUE ET MOBILIERS DIVERS**

**Rapporteur** : M. GRAPIN

**Vu** l'article L5214-16-V du code général des collectivités territoriales,

**Vu** la délibération du conseil communautaire n°22 du 28 mars 2017 approuvant le règlement d'attribution des fonds de concours pour la période 2017-2019 modifié par la délibération du 22 mai 2018,

**Vu** la délibération du conseil communautaire n° 2018-061 du 05 avril 2018 fixant le montant des crédits de paiement 2018 pour le versement de fonds de concours à ses communes membres à 5 659 761,19 €,

**Vu** la délibération du conseil municipal de Lapalud du 18 novembre 2019 sollicitant le versement d'un fonds de concours de 10 000,00 € pour l'acquisition de matériel informatique et mobilier divers,

**Vu** l'avis de la commission des finances réunie le 10 décembre 2019,

**Vu** l'avis favorable du bureau communautaire en date du 10 décembre 2019.

**Considérant** que ce projet, dont le coût prévisionnel a été arrêté à 20 000,00 € HT, concerne une thématique visée par le règlement d'attribution des fonds de concours comme susceptible de bénéficier d'un fonds de concours,

**Considérant** que le montant du fonds de concours sollicité, soit 10 000,00 €, n'excède pas la part de financement assurée, hors subvention, par la commune de Lapalud,

**Considérant** que le montant des fonds de concours attribués sur la période 2017-2019 à la commune de Lapalud n'excède pas le plafond défini par le règlement d'attribution des fonds de concours.

### ***LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE***

Après en avoir délibéré et à l'**unanimité** des suffrages exprimés,

- **APPROUVE** l'attribution du fonds de concours n°2019-010 destiné à l'acquisition de matériel informatique et mobilier divers pour un montant de 10 000,00 €
- **DIT** que la dépense sera imputée en section d'investissement, chapitre 204, article 2041412 du Budget Principal de la communauté de communes Rhône Lez Provence
- **DIT** qu'il sera fait application, pour l'ensemble de ses dispositions, du règlement d'attribution des fonds de concours
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération

## **RAPPORT N°22**

### **FONDS DE CONCOURS 2019-011 LAPALUD – ACQUISITION DE DIVERS MATERIELS ET MOBILIERS A USAGE SPORTIF, DE LOISIRS ET CULTUREL**

**Rapporteur** : M. GRAPIN

**Vu** l'article L5214-16-V du code général des collectivités territoriales,

**Vu** la délibération du conseil communautaire n°22 du 28 mars 2017 approuvant le règlement d'attribution des fonds de concours pour la période 2017-2019 modifié par la délibération du 22 mai 2018,

**Vu** la délibération du conseil communautaire n° 2018-061 du 05 avril 2018 fixant le montant des crédits de paiement 2018 pour le versement de fonds de concours à ses communes membres à 5 659 761,19 €,

**Vu** la délibération du conseil municipal de Lapalud du 18 novembre 2019 sollicitant le versement d'un fonds de concours de 40 000,00 € pour l'acquisition de divers matériels et mobiliers à usage sportif, de loisirs et culturel,

**Vu** l'avis de la commission des finances réunie le 10 décembre 2019,

**Vu** l'avis favorable du bureau communautaire en date du 10 décembre 2019.

**Considérant** que ce projet, dont le coût prévisionnel a été arrêté à 80 000,00 € HT, concerne une thématique visée par le règlement d'attribution des fonds de concours comme susceptible de bénéficier d'un fonds de concours,

**Considérant** que le montant du fonds de concours sollicité, soit 40 000,00 €, n'excède pas la part de financement assurée, hors subvention, par la commune de Lapalud,

**Considérant** que le montant des fonds de concours attribués sur la période 2017-2019 à la commune de Lapalud n'excède pas le plafond défini par le règlement d'attribution des fonds de concours.

### ***LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE***

Après en avoir délibéré et à l'**unanimité** des suffrages exprimés,

- **APPROUVE** l'attribution du fonds de concours n°2019-011 destiné à l'acquisition de divers matériels et mobiliers à usage sportif, de loisirs et culturel pour un montant de 40 000,00 €
- **DIT** que la dépense sera imputée en section d'investissement, chapitre 204, article 2041412 du Budget Principal de la communauté de communes Rhône Lez Provence
- **DIT** qu'il sera fait application, pour l'ensemble de ses dispositions, du règlement d'attribution des fonds de concours
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération

## **RAPPORT N°23**

### **FONDS DE CONCOURS 2019-012 LAPALUD – TRAVAUX DE REHABILITATION DE BATIMENTS ET PATRIMOINE COMMUNAL**

**Rapporteur** : M. GRAPIN

**Vu** l'article L5214-16-V du code général des collectivités territoriales,

**Vu** la délibération du conseil communautaire n°22 du 28 mars 2017 approuvant le règlement d'attribution des fonds de concours pour la période 2017-2019 modifié par la délibération du 22 mai 2018,

**Vu** la délibération du conseil communautaire n° 2018-061 du 05 avril 2018 fixant le montant des crédits de paiement 2018 pour le versement de fonds de concours à ses communes membres à 5 659 761,19 €,

**Vu** la délibération du conseil municipal de Lapalud du 18 novembre 2019 sollicitant le versement d'un fonds de concours de 75 000,00 € pour des travaux de réhabilitation de bâtiments et patrimoine communal,

**Vu** l'avis de la commission des finances réunie le 10 décembre 2019,

**Vu** l'avis favorable du bureau communautaire en date du 10 décembre 2019.

**Considérant** que ce projet, dont le coût prévisionnel a été arrêté à 150 000,00 € HT, concerne une thématique visée par le règlement d'attribution des fonds de concours comme susceptible de bénéficier d'un fonds de concours,

**Considérant** que le montant du fonds de concours sollicité, soit 75 000,00 €, n'excède pas la part de financement assurée, hors subvention, par la commune de Lapalud,

**Considérant** que le montant des fonds de concours attribués sur la période 2017-2019 à la commune de Lapalud n'excède pas le plafond défini par le règlement d'attribution des fonds de concours.

### ***LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE***

Après en avoir délibéré et à l'**unanimité** des suffrages exprimés,

- **APPROUVE** l'attribution du fonds de concours n°2019-012 destiné à des travaux de réhabilitation de bâtiments et patrimoine communal pour un montant de 75 000,00 €
- **DIT** que la dépense sera imputée en section d'investissement, chapitre 204, article 2041412 du Budget Principal de la communauté de communes Rhône Lez Provence
- **DIT** qu'il sera fait application, pour l'ensemble de ses dispositions, du règlement d'attribution des fonds de concours
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération

## **RAPPORT N°24**

### **FONDS DE CONCOURS 2019-013 LAPALUD – TRAVAUX DE VOIRIES**

**Rapporteur** : M. GRAPIN

**Vu** l'article L5214-16-V du code général des collectivités territoriales,

**Vu** la délibération du conseil communautaire n°22 du 28 mars 2017 approuvant le règlement d'attribution des fonds de concours pour la période 2017-2019 modifié par la délibération du 22 mai 2018,

**Vu** la délibération du conseil communautaire n° 2018-061 du 05 avril 2018 fixant le montant des crédits de paiement 2018 pour le versement de fonds de concours à ses communes membres à 5 659 761,19 €,

**Vu** la délibération du conseil municipal de Lapalud du 18 novembre 2019 sollicitant le versement d'un fonds de concours de 338 000,00 € pour des travaux de voiries,

**Vu** l'avis de la commission des finances réunie le 10 décembre 2019,

**Vu** l'avis favorable du bureau communautaire en date du 10 décembre 2019.

**Considérant** que ce projet, dont le coût prévisionnel a été arrêté à 773 572,00 € HT, concerne une thématique visée par le règlement d'attribution des fonds de concours comme susceptible de bénéficier d'un fonds de concours,

**Considérant** que le montant du fonds de concours sollicité, soit 338 000,00 €, n'excède pas la part de financement assurée, hors subvention, par la commune de Lapalud,

**Considérant** que le montant des fonds de concours attribués sur la période 2017-2019 à la commune de Lapalud n'excède pas le plafond défini par le règlement d'attribution des fonds de concours.

### ***LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE***

Après en avoir délibéré et à l'**unanimité** des suffrages exprimés,

- **APPROUVE** l'attribution du fonds de concours n°2019-013 destiné à des travaux de voiries pour un montant de 338 000,00 €
- **DIT** que la dépense sera imputée en section d'investissement, chapitre 204, article 2041412 du Budget Principal de la communauté de communes Rhône Lez Provence
- **DIT** qu'il sera fait application, pour l'ensemble de ses dispositions, du règlement d'attribution des fonds de concours
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération

## **RAPPORT N°25**

### **FONDS DE CONCOURS 2019-014 BOLLENE – ACQUISITION DE MATERIEL INFORMATIQUE**

**Rapporteur** : M. GRAPIN

**Vu** l'article L5214-16-V du code général des collectivités territoriales,

**Vu** la délibération du conseil communautaire n°22 du 28 mars 2017 approuvant le règlement d'attribution des fonds de concours pour la période 2017-2019 modifié par la délibération du 22 mai 2018,

**Vu** la délibération du conseil communautaire n° 2018-061 du 05 avril 2018 fixant le montant des crédits de paiement 2018 pour le versement de fonds de concours à ses communes membres à 5 659 761,19 €,

**Vu** la délibération du conseil municipal de Bollène du 04 novembre 2019 sollicitant le versement d'un fonds de concours de 2 140,48 € pour l'acquisition de matériel informatique,

**Vu** l'avis de la commission des finances réunie le 10 décembre 2019,

**Vu** l'avis favorable du bureau communautaire en date du 10 décembre 2019.

**Considérant** que ce projet, dont le coût prévisionnel a été arrêté à 4 280,96 € HT, concerne une thématique visée par le règlement d'attribution des fonds de concours comme susceptible de bénéficier d'un fonds de concours,

**Considérant** que le montant du fonds de concours sollicité, soit 2 140,48 €, n'excède pas la part de financement assurée, hors subvention, par la commune de Bollène,

**Considérant** que le montant des fonds de concours attribués sur la période 2017-2019 à la commune de Bollène n'excède pas le plafond défini par le règlement d'attribution des fonds de concours.

### ***LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE***

Après en avoir délibéré et à l'**unanimité** des suffrages exprimés,

- **APPROUVE** l'attribution du fonds de concours n°2019-014 destiné à l'acquisition de matériel informatique pour un montant de 2 140,48 €
- **DIT** que la dépense sera imputée en section d'investissement, chapitre 204, article 2041412 du Budget Principal de la communauté de communes Rhône Lez Provence
- **DIT** qu'il sera fait application, pour l'ensemble de ses dispositions, du règlement d'attribution des fonds de concours
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération

## **RAPPORT N°26**

### **CREATION BUDGET ANNEXE LA CLASTRE - PROJET D'AMENAGEMENT DES PARCELLES INTERCOMMUNALES EN ZONE COMMERCIALE A MONDRAGON**

**Rapporteur** : M. GRAPIN

**Vu** le code général des collectivités territoriales,

**Vu** l'instruction budgétaire et comptable M14 des communes et de leurs établissements publics administratifs, modifiée par arrêté du 29 décembre 2008.

**Considérant** qu'afin d'identifier budgétairement les opérations afférentes à la zone d'aménagement des terrains intercommunaux situés à Mondragon, quartier la Clastre, en vue de commercialiser des lots destinés à recevoir des activités commerciales, il convient de créer un budget annexe au Budget Principal de la communauté de communes Rhône Lez Provence.

Ce budget fera l'objet d'une approbation après sa création pour approbation en 2020.

#### ***LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE***

Après en avoir délibéré et à l'**unanimité** des suffrages exprimés,

- **DECIDE** de la création d'un Budget Annexe dit « LA CLASTRE » selon l'instruction budgétaire et comptable M14 développée en vigueur
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer toutes les pièces se rapportant à cette création

## RAPPORT N°27

### TARIFS COMMERCIALISATION TERRAINS DE LA ZAE « LA CROISIERE » A BOLLENE

Rapporteur : M. GRAPIN

**Vu** le code général des collectivités territoriales,

**Vu** la déclaration préalable de travaux accordée en date du 12 avril et le permis d'aménager accordé en date du 06 août 2019 par le Maire de la commune de Bollène dans la Zone d'Activité Economique La Croisière à Bollène,

**Vu** le budget annexe de la ZAE la Croisière,

**Vu** l'avis des domaines rendu le 26 novembre 2019,

**Vu** l'avis rendu par la commission finances en date du 10 décembre 2019,

**Vu** l'avis du bureau communautaire réuni le 10 décembre 2019.

**Considérant** la nécessité de venir définir des tarifs de commercialisation au regard des coûts de revient des aménagements et de l'avis des domaines, et de faciliter la commercialisation de ces derniers en donnant délégation au Président pour engager les démarches de commercialisation et signer les actes de cessions,

**Considérant** les critères de visibilité et de constructibilité des terrains à commercialiser, il est proposé de définir trois catégories de tarifs de commercialisation.

Zone A*** : DP1, DP2, DP3, DP4	39 €/m <sup>2</sup> HT
Zone B** : DP5, PA1, PA4, PA3, PA11, PA12	36 €/m <sup>2</sup> HT
Zone C* : DP6, PA5, PA6, PA7, PA8, PA9, PA10	33 €/m <sup>2</sup> HT

### ***LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE***

Après en avoir délibéré et à **la majorité** des suffrages exprimés,

**Abstentions** : M. Serge BASTET, Mme Katy RICARD

- **APPROUVE** les tarifs de commercialisation des lots de la ZAE la Croisière comme suit :

Zone A*** : DP1, DP2, DP3, DP4	39 €/m <sup>2</sup> HT
Zone B** : DP5, PA1, PA4, PA3, PA11, PA12	36 €/m <sup>2</sup> HT
Zone C* : DP6, PA5, PA6, PA7, PA8, PA9, PA10	33 €/m <sup>2</sup> HT

- **AUTORISE** le Président à procéder signer tous documents se rapportant à la commercialisation des lots de la ZAE la Croisière aux conditions définies ci-dessus
- **PRECISE** que les frais d'actes notariés seront à la charge des acquéreurs

## RESSOURCES HUMAINES

### RAPPORT N°28

#### INDEMNITE DE CONSEIL ET DE BUDGET ALLOUEE AU TRESORIER

Rapporteur : M. LE PRESIDENT

**Vu** l'article 97 de la loi n°82.213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

**Vu** le décret n°82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

**Vu** l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

**Vu** l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux,

#### ***LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE***

Après en avoir délibéré et à **l'unanimité** des suffrages exprimés,

- **DEMANDE** le concours du Receveur municipal pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983
- **ACCORDE** l'indemnité de conseil au taux de 100% à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2019 jusqu'au prochain renouvellement du conseil communautaire
- **DIT** que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribuée à Monsieur Philippe CANOVAS, Receveur municipal



## **RAPPORT N°29**

### **RENOUVELLEMENT CONVENTION MISE A DISPOSITION DU PERSONNEL DES SERVICES COMMUNS**

**Rapporteur** : M. LE PRESIDENT

**Vu** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

**Vu** le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif aux conditions de mise à disposition applicables aux collectivités territoriales et aux établissements publics,

**Vu** la délibération du conseil communautaire n° 15 en date du 28 novembre 2017 portant approbation d'une convention relative à la mise en place d'un service commun « actions jeunesse », pour une durée de 4 ans,

**Vu** la délibération du conseil municipal de Mondragon en date du 25 novembre 2019 ayant pour objet l'approbation de la convention de mise à disposition d'un agent communal,

**Vu** l'avis favorable du bureau communautaire en date du 10 décembre 2019,

**Vu** le projet de convention de mise à disposition ci-joint.

**Considérant** la mise en place du service commun « actions jeunesse » depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018,

**Considérant** la convention relative à la mise en place de ce service signée entre la commune de Mondragon et la CCRLP pour une durée de 4 ans,

**Considérant** qu'un agent communal de la commune de Mondragon exerce pour partie ses fonctions dans le service mis en commun.

Il est proposé de renouveler la mise à disposition, auprès de la communauté de communes Rhône Lez Provence, de :

- ▶ Madame Florence AYRAL, du 1<sup>er</sup> janvier 2020 au 31 décembre 2020, à hauteur de 500 heures/an

Conformément à la réglementation, cette mise à disposition est opérée à titre onéreux. Les modalités pratiques et financières sont précisées dans la convention.

### ***LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE***

Après en avoir délibéré et à l'**unanimité** des suffrages exprimés,

- **APPROUVE** la convention de mise à disposition concernant un agent de la commune de Mondragon pour une durée d'un an et ce, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer toutes les pièces relatives à l'exécution de la présente délibération

**Levée de séance à 20h13**